


**SEDIF**

 SERVICE PUBLIC DE L'EAU Paris, le 16<sup>ème</sup> JUIL. 2019

ER/VCo/IL

Affaire suivie par : Isabelle LIM

## CIRCULAIRE N° CIR2019-5-SEDIF

 Le Président du Syndicat  
des Eaux d'Ile-de-France

à

 Mesdames et Messieurs les Maires  
des communes

 et Présidents des communautés d'agglomération et  
établissements publics territoriaux desservis

(copie aux délégué(e)s titulaires, à titre d'information)

Objet : Prix de vente de l'eau au 1<sup>er</sup> juillet 2019P.J. : Tarif général de vente de l'eau et redevances annexes pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an (annexe I)

Valeur des abonnements trimestriels et taux de réduction pour les grands consommateurs (annexe II)

Madame, Monsieur et cher(e) collègue,

Le prix total de vente du mètre cube d'eau (fourniture d'eau, assainissement et taxes), dont la décomposition est décrite dans cette circulaire, est appliqué trimestriellement au volume d'eau relevé au compteur des abonnés ou estimé, et relatif aux trois mois écoulés précédant la facture.

Celui-ci résulte, pour la part eau potable de la facture, des conditions tarifaires de vente d'eau instaurées dans le cadre de la délégation de service public (DSP) entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et modifiée par le dernier avenant triennal applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Sur l'ensemble du territoire du SEDIF, ce prix total s'élève, **en moyenne**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>/an, à 4,3192 € TTC par mètre cube au 1<sup>er</sup> juillet 2019 dont :

- **1,3998 € au titre de la fourniture de l'eau proprement dite, et gérée par le SEDIF, stable (+0,5%) par rapport au prix moyen appliqué au 1<sup>er</sup> avril 2019,**
- 1,9832 € au titre de la collecte et du traitement des eaux usées, **stable (+0,1%) par rapport au prix moyen appliqué au 1<sup>er</sup> avril 2019,**
- 0,9362 € au titre des autres taxes et redevances (redevances Agence de l'Eau, taxe VNF, redevance soutien d'étiage, TVA), **stable par rapport aux montants appliqués au 1<sup>er</sup> avril 2019,** du fait de l'application du nouveau programme de l'Agence de l'Eau, avec des redevances en baisse.

L'écart entre ce prix moyen et le prix appliqué sur votre commune ou établissement public de coopération intercommunale est dû aux prix pratiqués pour l'assainissement, variables d'une commune à l'autre, et dans une moindre mesure à la TVA. Les prix détaillés par commune sont fournis en annexe I à la circulaire.

**La part du prix total sous responsabilité du SEDIF reste stable et représente moins d'un tiers (32 %) de la facture totale, l'assainissement étant le premier poste facturé (46%).**

## I/ Décomposition du prix de la fourniture de l'eau potable

Les principaux types d'abonnements, décrits dans cette circulaire, reposent sur une approche tarifaire à la structure simplifiée dans le cadre du contrat de DSP en vigueur :

- 1) **un abonnement trimestriel au service (A), revenant au délégataire et contribuant aux frais fixes du service**, dû pour chaque point d'eau équipé d'un compteur et fonction de son diamètre, même en l'absence de consommation,
- 2) **un prix par m<sup>3</sup> consommé**, comprenant deux parts :
  - **une part perçue par le délégataire (P)**, fixée contractuellement et lui permettant de financer les missions qui lui sont confiées,
  - **une part destinée au SEDIF (S)**, fixée par le Comité syndical et finançant les investissements du service public de l'eau.

Les composantes A et P du prix de l'eau sont indexées au premier jour de chaque trimestre par un coefficient contractuel de révision tarifaire « CRT », destiné à tenir compte de l'évolution des conditions économiques, et adossé à des indices publiés par l'INSEE. Conformément aux dispositions de l'article 37.1 de la nouvelle convention, le coefficient contractuel de révision tarifaire « CRT » ressort à 1,092 au 1<sup>er</sup> juillet 2019, actualisé de 0,7% par rapport au trimestre précédent.

Les tarifs s'établissent, dans ces conditions, comme suit :

### 1°) Tarif général de vente de l'eau

L'**abonnement trimestriel (A)** au tarif général dû par un abonné, disposant d'un compteur de diamètre 15 mm est de 5,84 € HT/trimestre au 1<sup>er</sup> juillet 2019 (soit 6,16 € TTC). Le tarif applicable pour les abonnements établis pour d'autres diamètres de compteurs figure en annexe II à la circulaire.

Le **prix de vente au mètre cube** au tarif général, au 1<sup>er</sup> juillet 2019, propose un tarif préférentiel pour les 180 premiers mètres cubes consommés, défini comme suit :

	<b>Tranche 1 : de 0 à 180 m<sup>3</sup></b>	<b>Tranche 2 : au-delà de 180 m<sup>3</sup></b>
<b>Part revenant au délégataire (P)</b>	0,7551 € /m <sup>3</sup>	1,0494 € /m <sup>3</sup>
<b>Part revenant au SEDIF (S)</b>	0,4500 € /m <sup>3</sup>	0,4500 € /m <sup>3</sup>
<b>Prix de vente HT au m<sup>3</sup> (P + S)</b>	<b>1,2051 € /m<sup>3</sup></b>	<b>1,4994 € /m<sup>3</sup></b>
<b>TVA (au taux de 5,5 %)</b>	0,0663 € /m <sup>3</sup>	0,0825 € /m <sup>3</sup>
<b>Prix TTC</b>	<b>1,2714 € /m<sup>3</sup></b>	<b>1,5819 € /m<sup>3</sup></b>

Ainsi, pour une consommation moyenne de **120 m<sup>3</sup> par an** (standard réglementaire correspondant à 30 m<sup>3</sup> par trimestre), **le prix complet de fourniture d'eau potable payé par m<sup>3</sup>** ressort-il à :

	<b>Pour 120 m<sup>3</sup> par an (30 m<sup>3</sup>/trimestre)</b>
Prix de vente HT <b>moyen</b> au m <sup>3</sup>	1,2051 € /m <sup>3</sup>
Abonnement <b>trimestriel (A)</b> ramené au m <sup>3</sup> (pour un compteur de 15 mm)	5,84 € /m <sup>3</sup> 0,1947 € /m <sup>3</sup>
<b>Prix complet HT au m<sup>3</sup></b>	<b>1,3998 € /m<sup>3</sup></b>
Prix complet TTC au m <sup>3</sup>	1,4768 € /m <sup>3</sup>

## 2°) Tarif Grande Consommation

Les abonnés consommant plus de 5 475 m<sup>3</sup>/an (soit 15 m<sup>3</sup>/jour) peuvent, **sur option**, bénéficier du tarif « Grand Consommateur » (article 36.2.3 du contrat de délégation de service public).

Ce tarif se caractérise par l'application d'un abonnement complémentaire de 281,95 € par trimestre (valeur au 1<sup>er</sup> juillet 2019), en sus de l'abonnement au service pour chaque compteur, et qui ouvre droit à l'application d'une grille tarifaire, où le prix du m<sup>3</sup> décroît selon des tranches de consommation croissantes, pour les volumes consommés au-delà de 5 475 m<sup>3</sup> par an, selon le barème contractuel figurant en annexe II à la circulaire.

## 3°) Tarif multi-habitat

**Egalement ouvert sur option de l'abonné**, le tarif Multi-habitat s'adresse aux immeubles d'habitation collective sans condition de consommation.

Son but est de permettre à chaque foyer résidant en habitat collectif de bénéficier du tarif préférentiel fixé au tarif général pour les 180 premiers mètres cubes consommés dans l'année.

La mise en place de ce tarif se déroule comme suit :

- l'abonné au service de l'eau (syndic ou gestionnaire de l'immeuble) déclare le nombre de logements (**L**) de l'immeuble couvert par l'abonnement,
- l'abonné règlera  $L \times$  l'abonnement trimestriel de base de 5,84 € HT (valeur au 1<sup>er</sup> juillet 2019) proposé aux particuliers résidant en pavillon,
- il règlera également un abonnement trimestriel (A) « de pied d'immeuble », établi selon le barème défini au tarif général, en fonction du diamètre du compteur général permettant l'alimentation de l'immeuble,
- le prix applicable au m<sup>3</sup> comprendra la part revenant au SEDIF (S) et le tarif préférentiel de la tranche 1 du tarif général pour les consommations inférieures à  $L \times 180$  m<sup>3</sup>, et le tarif tranche 2 pour les consommations supérieures à ce seuil, soit :
  - o 0,45 € (part SEDIF) + 0,7551 € = 1,2051 € HT entre 0 et  $(L \times 180)$  m<sup>3</sup>,
  - o 0,45 € (part SEDIF) + 1,0494 € = 1,4994 € HT au-delà de ce seuil.

Nota bene :

- **l'option ouverte par le tarif multi-habitat ne doit pas être confondue avec la possibilité d'individualisation des abonnements.** En effet, lorsqu'un immeuble d'habitation collective optera pour le tarif multi-habitat, il n'y aura toujours qu'un seul abonné au service de l'eau,
- le gestionnaire d'immeuble d'habitation collective pourra choisir le meilleur des tarifs au vu de sa consommation entre le tarif général, le tarif multi-habitat et le tarif grand consommateur.

## 4°) Tarif Voirie Publique

**Concernant plus spécifiquement les communes et leurs intercommunalités**, un tarif « Voirie Publique » (article 36.2.3 du contrat de délégation de service public) est ouvert pour les usages d'arrosage et de nettoyage sur les routes et voies ouvertes à la circulation publique. Ce tarif se caractérise par :

- **un abonnement trimestriel inférieur au tarif général**, dû pour chaque compteur et fonction de son diamètre (le détail par diamètre de compteur est fourni en annexe II à la circulaire).
- **un prix au m<sup>3</sup> correspondant environ à 50% du prix défini pour les abonnés au tarif général** soit :
  - o 0,225 € (part SEDIF) + 0,3776 € = 0,6026 € entre 0 et 180 m<sup>3</sup>,
  - o 0,225 € (part SEDIF) + 0,5253 € = 0,7503 € à partir de 181 m<sup>3</sup>.

## II/ Les autres éléments de la facturation

**Des taxes et redevances diverses sont réglementairement facturées avec la consommation d'eau.** Elles ne concernent pas l'exploitation du service public de l'eau potable **et sont intégralement reversées aux organismes concernés.** Il s'agit :

- pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, qui en fixe les taux avec des baisses significatives en 2019, de la redevance de « lutte contre la pollution » (0,38 € ou 0,42 € HT/m<sup>3</sup> selon les zones) perçue auprès de tous les abonnés, et de la redevance pour « modernisation des réseaux de collecte », acquittée par les seuls abonnés raccordés à un réseau d'assainissement,
- de la redevance de « préservation des milieux aquatiques », reversée également à l'Agence de l'Eau, et fixée à 0,0533 € HT/m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 stable par rapport au taux appliqué en 2018 (0,0520 € HT/m<sup>3</sup>)
- de la taxe perçue au profit de l'Etablissement Public « Voies Navigables de France » (VNF), fixée à 0,0140 € HT/m<sup>3</sup> depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, identique au taux appliqué en 2018.
- de la taxe perçue au profit de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs, pour service rendu de soutien d'étiage, fixée à 0,0130 € HT/ m<sup>3</sup> depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Les redevances relatives à la collecte et au traitement des eaux usées** peuvent également figurer sur la facture d'eau. Elles sont reversées aux services d'assainissement, qui peuvent être :

- la Commune/l'établissement territorial pour la redevance communale/intercommunale ou le Syndicat Intercommunal pour la redevance syndicale,
- le Département pour la redevance départementale,
- le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) pour la redevance interdépartementale.


**Concernant la TVA**, l'article 7 de la Loi de Finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 a porté de 7 % à 10 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le taux de TVA qui s'applique aux redevances des services d'assainissement qui y sont assujettis, et à la redevance AESN pour modernisation des réseaux de collecte.

En revanche, le prix de la fourniture de l'eau, les redevances de prélèvement et de lutte contre la pollution prélevées par l'AESN, ainsi que la taxe prélevée par VNF, liée à un prélèvement d'eau, restent soumis au taux réduit de 5,5 %.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute question complémentaire concernant les nouvelles dispositions tarifaires en vigueur pour le Service Public de l'eau potable, ou plus généralement le prix de l'eau. **La présente circulaire et ses annexes sont, de plus, disponibles et téléchargeables librement depuis le site internet du SEDIF ([www.sedif.com](http://www.sedif.com)), dans « médiathèque », à la rubrique « documents administratifs & techniques/recueils administratifs ».**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments cordialement dévoués.

A vous

  
**André SANTINI**  
 Ancien Ministre  
 Maire d'Issy-les-Moulineaux  
 Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## ANNEXE II : ABONNEMENTS ET TARIF GRAND CONSOMMATEUR

Valeurs en vigueur au 1er juillet 2019

### 1. Valeurs des abonnements trimestriels en euros Hors Taxes

Diamètre du compteur / branchement en mm	Tarif général	Tarif voirie publique	Secours incendie, branchements équipés de compteurs <sup>(1)</sup>	Secours incendie, branchements <u>non</u> équipés de compteurs
	( A )	( AVP )	( As )	( Bs )
0	1,51	0,75	-	-
10	2,24	1,12	-	-
12	5,24	2,62	-	-
15	5,84	2,93	17,20	34,40
20	9,01	4,50	22,93	45,86
30	15,07	7,53	34,40	68,80
40	36,75	18,37	45,86	91,73
50	67,59	33,80	57,33	114,66
60	83,65	41,82	68,80	137,59
80	189,57	94,79	91,73	183,46
100	319,03	159,51	114,66	229,32
150	542,94	271,47	171,99	343,98
200	545,13	272,56	229,32	458,64
250	551,24	275,62	286,65	573,30
300	733,06	366,53	343,98	687,96
400	1 165,11	582,55	458,64	917,28
500	-	-	573,30	1 146,60

(1) : Le prix au m<sup>3</sup> facturé pour l'eau consommée à partir des branchements de secours incendie équipés de compteurs est de 1,1466 € HT/m<sup>3</sup> au 1er juillet 2019. En cas d'incendie, les consommations enregistrées ne sont pas facturées.

## **2. Tarif Grand consommateur**

### 2.1 Abonnement complémentaire

La valeur de l'abonnement complémentaire « grand consommateur » est de 281,95 € HT par trimestre (valeur au 1er juillet 2019).

### 2.2. Prix au mètre cube appliqué par tranche de consommation en euros Hors Taxes

Valeurs au 1er juillet 2019.

<b>Tranche de consommation annuelle</b>	<b>Part délégataire (P) appliquée par mètre cube</b>	<b>Part SEDIF (S) appliquée par mètre cube</b>
de 0 à 5 474 m <sup>3</sup>	1,0494	0,4500
de 5 475 à 12 774 m <sup>3</sup>	0,9446	0,4050
de 12 775 à 36 499 m <sup>3</sup>	0,9291	0,3984
de 36 500 à 72 999 m <sup>3</sup>	0,8863	0,3801
de 73 000 à 182 499 m <sup>3</sup>	0,8436	0,3617
de 182 500 à 364 999 m <sup>3</sup>	0,7997	0,3429
de 365 000 à 510 999 m <sup>3</sup>	0,7570	0,3246
Au-delà de 511 000 m <sup>3</sup>	0,4319	0,1852

**TARIF DE VENTE DE L'EAU ET DES REDEVANCES ANNEXES**

**AU**

**3EME TRIMESTRE 2019**

\_\_\_\_\_

Tableau du prix de l'eau au mètre cube et des redevances annexes par commune  
sur la base d'une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an  
et abonnement trimestriel











Dépt.	Commune	Adhèrent au Syndicat d'Assainissement de	Production & Distribution Eau Potable			Collectes et Traitement des eaux usées						Organismes publics et TVA								
			Part Dépt. au m3 HT, HT, ou m3 (Taux de 1)	Part SII/Dep. HT, ou m3	Ab. (6 ans) HT, (ramené au m3)	Total Production & Distribution Eau Potable HT	Relev. Comm.	Relev. Synd.	Relev. Dep.	Relev. Interdep.	Total Collectes et Traitement des eaux usées HT	Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau)	Modernisat. des Réseaux (Agence de l'Eau)	Préservation des ressources en eau	Développement des Voies Navigables (VNF)	Redevance de soutien d'Étage	TVA	Total Organismes publics et TVA	Prix du m3 H.T.	Prix du m3 T.T.C.
85	Saisy-Sous-Montreuil	Région d'Engliten	0,7551	0,4500	0,1947	1,3906	T	0,5001	0,6987	0,6730	1,7418	0,4200	0,1850	0,0533	0,0140	0,0130	0,2003	0,8256	3,8269	4,8672
85	Taverny	Région d'Engliten	0,7551	0,4500	0,1947	1,3906	0,7000	0,6987	0,6730	1,9417	0,3800	0,1850	0,0533	0,0140	0,0130	0,1686	0,8149	3,8943	4,1824	
85	Valmondobis	SICTEU	0,7551	0,4500	0,1947	1,3906	T	2,7029	2,7029	2,7029	0,3800	0,1850	0,0533	0,0140	0,0130	0,3811	1,0384	4,7480	5,1394	
85	Villiers-Adam	SIAVOS	0,7551	0,4500	0,1947	1,3906	T	2,8190	2,8190	2,8190	0,3800	0,1850	0,0533	0,0140	0,0130	0,4027	1,0460	4,8641	5,2868	
85	Villiers-le-Bel	Vallée du Croul/Roane	0,7551	0,4500	0,1947	1,3906	0,3000	1,4000	1,7000	1,7000	0,4200	0,1850	0,0533	0,0140	0,0130	0,1045	0,7898	3,7851	3,8896	
<b>Communes sans réseau d'assainissement</b>																				
85	Béthemont-le-Forêt		0,7551	0,4500	0,1947	1,3906		0,3000			0,3000	0,3800		0,0533	0,0140	0,0130	0,1323	0,5928	2,7801	2,9924
85	Chaunoy		0,7551	0,4500	0,1947	1,3906		0,3000			0,3000	0,3800		0,0533	0,0140	0,0130	0,1323	0,5928	2,7801	2,9924
<b>Communes non syndiquées</b>																				
82	Saint-Cloud		0,7551	0,4500	0,1947	1,3906	T	0,2544	0,5400	1,0970	1,8914	0,4200	0,1850	0,0533	0,0140	0,0130	0,3121	0,8974	3,8785	4,2888

\* 1.a redevance syndicale pour le SIAVOS comprend une part fixe rattachée à IM3

